

Objet : **Projet de refonte de la division 222 :**

Références : PV CCS 1003/INF.03
Règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution, division 222,

Annexes : **Présentation de la refonte de la division 222, projet de division 222, modèle**

Introduction :

La révision de la Division 222 relative aux navires de charge de jauge brute inférieure à 500 a fait l'objet d'un processus collaboratif conduit au sein d'un groupe de travail (GT) structuré en plusieurs phases. Divers représentants du secteur maritime ont ainsi participé à l'écriture du texte (SCH, armateurs, organisations représentatives, architectes, chantiers, administrations, etc).

Les choix structurants de cette refonte et la méthode adaptée ont été présentés lors de la 1003eme session de la commission.

Les travaux des groupes de travail ont été finalisés fin d'année 2025 et une lecture réglementaire a été assurée par le pôle réglementation.

Les commentaires fournis postérieurement ont toutefois été pris en compte.

Au cours de présente session de la commission, les objectifs de la refonte et le déroulé du processus sont présentés, la présentation est jointe en annexe au présent PV.

Durant la période de consultation préalable à la présentation en PV réglementation, les remarques de forme devront se faire conformément au document joint en annexe.

Considérant les travaux menés dans le cadre du groupe de travail, des consultation réalisées et des échanges avec les parties prenantes, seules les propositions de modification structurantes seront prises en compte pour le passage en commission du procès-verbal réglementation prévu en septembre, celles-ci devront être adressées en mode modification de texte accompagnées de propositions de modification et justifications de la modification.

Présentation :

Annexe du Présent PV

Consultation :

Pour une large consultation le présent procès-verbal sera mis à disposition sur le site

<https://www.mer.gouv.fr/pole-reglementation-de-la-securite-maritime>

Les commentaires devront être envoyés à l'adresse suivante : sten2.dam.dgampa@developpement-durable.gouv.fr

Calendrier :

A compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle division 222, un délai de 12 mois est prévu afin de recueillir les différents retours d'expérience et prévoir d'éventuelles évolutions.

Aussi certaines remarques non prises en compte par l'administration pourront être réexaminées au vu du retour d'expérience.

AVIS DE LA COMMISSION

Des propositions de modification structurantes peuvent être transmises à l'adresse sten2.dam.dgampa@developpement-durable.gouv.fr avant le 1^{er} septembre 2026. Un éventuel passage en PV REG peut être planifié pour la session 1015.
